



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Février 2017

Le Quinze Février Deux Mille Dix-Sept, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville d'Yzeure s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Démocratie Locale, sous la présidence de M. Perrin – Maire, à la suite de la convocation faite par lui, le 8 Février 2017, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Etaient présents :

M. PERRIN, Maire – Mmes LASMAYOUS - TOUSSAINT – CREUSEVAUT – FOUCAULT –
MM. BOURGEOT – LABONNE – OLIVIER – Adjoint.
Mmes BRISVILLE - DAMERT – LIVROZET – FRANÇOIS – DENIZOT – ROUAULT – LAINÉ -
KORIS – LARTIGAUD - MM. CHANY (à partir de la délibération n°4) – FRADIN – SZALKO – VIALLOU –
DEVAUX – BONNET – EUZET – SAMZUN – GUILLET – CABANNE – CLAIRE

Etaient absents excusés :

Mmes DENIS - GARAPON – MM. SCHAËR – BABRAHIM - NOUHAUD

M. PERRIN procède à la lecture des pouvoirs exprimés par les membres excusés.

M. SCHAËR a donné pouvoir à M. SZALKO pour voter en son lieu et place les questions figurant à l'ordre du jour de la présente séance, Mme DENIS à Mme LASMAYOUS, Mme GARAPON à Mme BRISVILLE, M. BABRAHIM à Mme DENIZOT, M. NOUHAUD à M. BOURGEOT.

Mme ROUAULT est ensuite désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de la présente séance qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2016, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, mis aux voix par M. PERRIN, est adopté sans observation.

* * * *

Avant que l'assemblée aborde l'ordre du jour, M. PERRIN informe qu'il n'a pris aucune décision depuis le 14 Décembre 2016, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par celui-ci.

URBANISME

1 - OPPOSITION AU TRANSFERT À MOULINS COMMUNAUTÉ DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Mme DAMERT, Conseillère Municipale, expose :

La Ville d'YZEURE a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 15 février 2013 et sa première modification simplifiée le 12 février 2016.

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, modifiée, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » instaure un transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomérations, y compris celles qui sont créées ou issues d'une fusion, entre la date de publication de ladite loi (26 mars 2014) et le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de celle-ci (27 mars 2017).

Si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

M. SAMZUN observe que la loi ALUR, proposée par un gouvernement socialiste, s'impose à Moulins Communauté mais que, comme la commune d'Yzeure représente à elle seule plus de 20% de la population, cette disposition ne s'appliquera pas.

M. PERRIN répond que ce seul critère n'est pas suffisant puisqu'il faut également que 25% ou plus des communes de l'agglomération s'opposent pour que le transfert automatique ne se mette pas en place. Il précise que ce transfert est prématuré et que la communauté d'agglomération aide les communes qui le souhaitent dans l'élaboration de leur PLU.

Entendu cet exposé ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, modifiée, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière de PLU, pour mettre en œuvre les orientations très actuelles de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant l'absence d'un travail préparatoire, collectif et concerté entre toutes les communes de la communauté d'agglomération de Moulins sur la mise en place d'un PLU intercommunal ;

Considérant la complexité à élaborer et à mettre en place un PLU intercommunal sans avoir réuni préalablement toutes les conditions d'une vision partagée d'un projet de développement urbain sur un vaste territoire ;

Considérant l'existence d'un schéma de cohérence territoriale ayant vocation à s'étendre aux nouvelles communes de la communauté d'agglomération et qui détermine d'ores et déjà un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage ;

Considérant l'existence d'un programme local de l'habitat ayant également vocation à s'étendre aux nouvelles communes de la communauté d'agglomération qui définit d'ores et déjà la politique du logement à l'échelle du territoire ;

Considérant par conséquent que le transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération de Moulins, est prématuré ;

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 5 abstentions (Groupe de droite), le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté ».

2 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MOULINS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BOURGEOT, Adjoint, expose :

Par courrier recommandé en date du 10 janvier 2017, la Ville de Moulins transmettait le dossier pour arrêt de son Plan Local d'Urbanisme.

En tant que personne publique ayant vocation à être associée, la Ville doit donner son avis. Passé le délai de trois mois prévu à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme l'avis sera réputé favorable.

Le dossier comporte les points suivants :

- Un rapport de présentation,
- La liste des emplacements réservés,
- Le règlement de chaque zone PLU,
- Le projet d'aménagement et de développement durable,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Les plans de zonage,
- Les plans de réseaux (eau potable – assainissement),
- La liste des servitudes d'utilité publique,
- Le plan du droit de préemption urbain.

Considérant que les zones limitrophes avec le territoire communal d'Yzeure répondent à des caractéristiques et des réglementations cohérentes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Moulins, tel qu'il a été présenté par envoi du 10 janvier 2017.

3 - LOTISSEMENT RUE PARMENTIER – DENOMINATION DE VOIE

M. BOURGEOT, Adjoint, expose :

Le 28 juillet 2016, la Ville délivrait un permis d'aménager à M. Henri NIEUVIARTS pour réaliser un lotissement de neuf lots (PA N° 003 321 1600003).

Le projet est localisé sur la parcelle d'origine, cadastrée BV N° 474. L'accès à ce lotissement s'effectue par la rue Parmentier entre les numéros 14 et 16.

La voie nouvelle, qui se termine en impasse avec une aire de retournement, permet une possibilité de cheminement piéton par la rue Lassimone.

Cette opération nouvelle nécessite la dénomination de sa voie de desserte, d'une part pour faciliter le numérotage des futures habitations et d'autre part permettre aux concessionnaires devant les desservir de mieux identifier les logements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de nommer cette nouvelle voie :

Impasse Alexandre Chaponnaud

Né à Moulins le 31 octobre 1884 et décédé à Yzeure le 7 juillet 1961, M. Alexandre Chaponnaud a bâti l'élevage avicole de Bellevue l'Eperon.

Il est le créateur de la race de lapins « Gris du Bourbonnais », dont il a commencé la sélection dans les années 1900.

Il habitait 12 Rue de la Baigneuse et était commandeur du mérite agricole.

M. PERRIN précise que cette proposition a été faite par l'association du « Lapin gris du Bourbonnais » et qu'il proposera d'inaugurer cette voie lors de la prochaine assemblée générale de l'association.

4 - PROGRAMME DE VOIRIE 2017 – RUE JEAN MERMOZ – CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. FRADIN, Conseiller Municipal, expose :

Le programme de voirie prévu pour l'année 2017 a pour objet la réfection de la Rue Jean Mermoz.

L'estimation des travaux réalisée par les Services Techniques s'élève à la somme de 107.940,00 € H.T. soit 129.528,00 € T.T.C.

Conformément au Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 et notamment l'article 27, une consultation selon procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié selon les modalités suivantes :

- Plateforme de dématérialisation www.achat-national.com (retrait du dossier de consultation et dépôt électronique des offres) du 16/01/2017 au 03/02/2017 – 12 heures
- Journal d'annonces légales « La Montagne » - Edition du 16/01/2017 – Réf. 198099
- Mise en ligne sur le site de la Ville d'Yzeure www.ville-yzeure.com du 16/01/2017 au 03/02/2017 à 12 heures
- Affichage en Mairie et aux Services Techniques du 16/01/2017 au 03/02/2017 à 12 heures.

Quatre candidats ont remis une offre par courrier ; aucune offre électronique n'a été déposée sur la plateforme de dématérialisation.

Lors de l'examen des dossiers reçus (candidatures et offres), aucun candidat dont la liste figure ci-après, n'a été rejeté :

- EIFFAGE LOIRE-AUVERGNE – 03200 Abrest
- EUROVIA DALA – 03400 Yzeure

- CENTRE VOIRIE – 03320 Le Veudre
- GAULMIN T.P. – 03140 Chareil-Cintrat

Au cours de sa séance du 08 Février 2017, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des offres suite à l'analyse effectuée par la Direction des Services Techniques.

Les critères retenus sont les suivants :

1. Prix des prestations : 60 % - Note sur 6
2. Valeur technique : 40 % - Note sur 4 → Note totale sur 10

Les notes obtenues par les candidats ainsi que le classement établi sont les suivants :

NOM du CANDIDAT	Montant H.T. Montant T.T.C.	Critère 1 Note sur 6	Critère 2 Note sur 4	Note totale sur 10	Classement
EIFFAGE LOIRE-AUVERGNE	120.595,00 € H.T. 144.714,00 € T.T.C.	3	4	7	4 ^{ème}
EUROVIA DALA	91.871,30 € H.T. 110.245,56 € T.T.C.	6	4	10	1 ^{ème}
CENTRE VOIRIE	102.135,00 € H.T. 122.562,00 € T.T.C.	5	4	9	2 ^{ème}
GAULMIN T.P.	104.130,00 € H.T. 124.956,00 € T.T.C.	4	4	8	3 ^{ème}

Suite à l'examen des notes et du classement, sur proposition de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1°) De retenir la proposition présentée par l'entreprise EUROVIA DALA pour un montant de 91.871,30 € H.T. soit 110.245,56 € T.T.C.

2°) D'autoriser M. le Maire ou, en son absence, Mme FOUCAULT – Adjointe aux Finances, à signer le marché de travaux à intervenir.

La dépense sera imputée au Budget Principal : 01. - 822-23156

M. EUZET trouve que le programme annuel de voirie est trop court, à hauteur de 110.000 €. Il exprime le vœu que des crédits plus importants soient réservés à la voirie, moyennant de dégager les moyens nécessaires, pour plus de confort pour les usagers.

M. PERRIN entend le vœu et indique qu'il existe chaque année des compléments à cette enveloppe. Toutefois, nos programmes sont liés aux nouvelles aides du Conseil Départemental qui finance les

programmes de voirie dans la limite d'une année sur deux ou de deux années sur trois. Il est facile d'exprimer un vœu, mais que souhaitez-vous supprimer en contrepartie ?

M. BOURGEOT précise que toutes les prévisions pluriannuelles en matière de voirie ont été présentées en commission urbanisme et cadre de vie.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. BOURGEOT, adjoint, expose :

→ La commission administrative paritaire (CAP) du 26 juin 2016 a réservé un avis favorable au dossier présenté.

La Commission Administration Générale et Finances propose au Conseil Municipal la création de :

- 1 poste d'animateur

Plusieurs agents actuellement en contrat de droit public, ayant donné entière satisfaction durant leur contrat, la Commission Administration Générale et Finances propose au Conseil Municipal, la création de :

- 3 postes d'adjoint d'animation

→ Suite à la publication d'un poste vacant au service des espaces verts, la Commission Administration Générale et Finances propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet. L'agent retenu sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions susmentionnées.

Mme ROUAULT demande si l'agent retenu aux espaces verts est celui dont la situation avait été évoquée au dernier comité technique.

M. PERRIN répond positivement.

6 - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

M. BOURGEOT, adjoint, expose :

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux indemnités,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de neuf adjoints,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 attribuant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit :

Indemnité du Maire : 65 % de l'indice brut 1015

Indemnité du 1^{er} adjoint : 27,50 % de l'indice brut 1015

Indemnité des adjoints ne siégeant pas au sein de l'exécutif de la Communauté d'agglomération : 20,52 % de l'indice brut 1015

Indemnité des adjoints siégeant au sein de l'exécutif de la Communauté d'agglomération : 16,57 % de l'indice brut 1015

Conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction : 4,74 % de l'indice brut 1015

M. NOUHAUD, adjoint à l'urbanisme, dans l'impossibilité d'assister à toutes les réunions et de suivre tous les dossiers liés à sa délégation a fait connaître sa volonté de renoncer à la perception d'une partie de son indemnité d'adjoint.

M. NOUHAUD continuera à assurer ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme. Il sera remplacé dans certaines de ses missions actuelles par deux conseillers municipaux délégués rattachés au Maire.

La Commission Administration Générale et Finances propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de l'indemnité de M. NOUHAUD à 5,13 % de l'indice brut 1015 ;
- de fixer le montant de l'indemnité des Conseillers municipaux délégués auprès du Maire ne siégeant pas à l'exécutif de la Communauté d'agglomération à 9,87 % de l'indice 1015.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 12 022,52 €.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à la fonction 0211 nature 6531 du budget communal.

En application de l'article L 2123-20 (alinéa 4) un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les propositions susmentionnées.

SPORTS

7 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER, DU CNDS, DE LA F.F.M.E POUR LA RÉALISATION ET LA POSE D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE AU GYMNASE DU COLLÈGE FRANÇOIS-VILLON

M. LABONNE, adjoint, expose :

D'une part, par courrier du 17 décembre 2015, M. le Président du Conseil Départemental faisait part du nouveau programme d'aides remplaçant les anciens Fonds 1 et 2.

Pour faire l'objet d'une demande de financement départemental, les projets portés par les communes doivent désormais s'inscrire dans l'un des neuf domaines suivants :

- Solidarité départementale,
- Voirie communale,
- Bâti communal,
- Patrimoine historique,
- Equipements sportifs,
- Aménagements d'espaces publics et fonciers,
- Equipements touristiques,
- Energie,
- Travaux faisant suite à des situations exceptionnelles.

D'autre part, dans le cadre du Plan National de Développement des Structures Artificielles d'Escalade, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade soutient financièrement des projets de SAE (création, rénovation, extension)

De plus la politique du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) participe au financement d'équipements structurants au niveau local.

Il est donc proposé de demander

- A l'Etat une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (D.E.T.R.),
- Au Conseil Départemental une aide au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs,
- Au CNDS une subvention pour la création d'une SAE (équipement spécialisé destiné à la pratique d'un club),
- A la fédération une aide fédérale pour le développement du club local.

Pour le projet suivant :

- Création d'une Structure Artificielle d'Escalade

Montant estimatif de l'acquisition :

- 60 000 € HT

Dans le cadre de la politique que la Ville mène en faveur du développement des pratiques sportives mais également pour répondre aux attentes du public, des associations et des scolaires de disposer d'une nouvelle structure artificielle d'escalade ce projet permettra l'initiation et la préparation de compétitions d'escalade dans des conditions optimales de sécurité. Une pratique sportive en plein essor qui sera représentée pour la première fois aux prochains Jeux Olympiques en 2020 à Tokyo.

La nouvelle Structure Artificielle d'Escalade sera un véritable levier pour le développement du club local « ADHERENCE » labélisé « escalade » et « école d'escalade » par la FFME. Les grimpeurs ne seront plus freinés dans leur progression sportive et pourront s'adonner à leur entraînement en toute sécurité sur un mur répondant aux normes fédérales. Le club pourra enfin avoir l'opportunité d'organiser des journées évènementielles et de formation.

Le montant global moyen estimé par plusieurs entreprises spécialisées, s'élève à 60 000 € HT.

- L'aide au titre de la D.E.T.R. pourrait être de 17%, soit 10 200 €
- Le plafond de travaux subventionnables étant de 300 000 € HT et le taux d'intervention étant de 30 % par le Conseil Départemental le montant de la subvention susceptible d'être attribuée serait de 18 000 € HT.
- Le taux de l'aide est au maximum de 20% par le CNDS, le montant de la subvention susceptible d'être attribuée serait de 12 000 € HT.
- Les fonds propres de la FFME au titre d'une rénovation à l'échelle départemental peuvent s'élever à 7 800 €

Les travaux pourraient débuter durant 2^{ème} semestre 2017 et s'achever avant la fin du premier semestre 2018.

Mme LARTIGAUD interroge le Maire sur les suites qui seront données à ce dossier si toutes les subventions ne sont pas accordées.

M. PERRIN répond que la municipalité mettra en œuvre ce projet à la condition d'obtenir un financement correct. Il rappelle que le projet de terrain multisports présenté en 2016 n'ayant pas pu bénéficier de toutes les aides demandées a été retiré et sera représenté en 2019 dans le cadre de la coupe du monde de football féminin en France.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- du projet de réalisation d'une nouvelle SAE
- de solliciter auprès de l'Etat une aide de 10 200 €
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Allier l'attribution d'une subvention d'un montant 18 000 € HT au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs.
- de solliciter auprès du CNDS l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € HT dans le cadre du financement d'équipements structurants au niveau local
- de solliciter auprès de la FFME (du Comité Départemental FFME et /ou du Club Local) une aide sur leurs fonds propres. (7 800 €)
- de solliciter l'inscription des crédits au budget 2017

8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AIRES DE JEUX DANS LA FORÊT DES PLANCHARDS POUR LA PRATIQUE DU PAINTBALL

M. LABONNE, Adjoint, expose :

Dans la perspective de créer une activité économique tournée vers les loisirs en milieu naturel, MM. Pierre GAUTHIER et Rémy SAULZET, agissant pour le compte de la SARL SOGO LOISIRS ont sollicité la ville d'Yzeure pour la mise à disposition d'un terrain boisé, où pourraient être implantées deux aires de jeux consacrées au paintball.

Après plusieurs rencontres destinées à bien appréhender les conditions de cette demande, il s'avère que la ville pourrait proposer d'installer, sous convention, ladite activité à la forêt communale des Planchards, sise au lieu-dit « Le Taillis de l'Etang Boulain », dont la fréquentation a beaucoup baissé depuis l'ouverture au public de la forêt communale des Vesvres.

Le projet consiste en l'installation de deux aires de jeux respectivement d'environ 2 500 et 1 000 m², délimitées par des clôtures naturelles et filets fins de sécurité, afin de garantir une activité sécurisée et seulement accessible sous contrôle des animateurs.

L'ensemble des obstacles et mobiliers seront conçus en matériaux naturels, installés dans le plus grand respect de l'intégrité du cadre. Les projectiles seront biodégradables et les lanceurs n'utiliseront que de l'air comprimé.

L'activité de paintball s'adresse à de nombreuses tranches d'âge.

Le projet de convention caractérise les conditions d'accessibilité, de sécurité et de responsabilité imposées aux intervenants.

M. CABANNE ne trouve pas le projet très palpitant au regard de son caractère guerrier et pensait que ce type d'activité n'était plus à la mode.

Mme LARTIGAUD s'étonne qu'entre la commission des Sports et le Conseil Municipal, on soit passé d'une location pour l'euro symbolique à une mise à disposition gratuite et sollicite l'application d'un loyer au moins sur les deux dernières années de la convention.

M. PERRIN considère qu'il faut savoir donner un coup de main à des jeunes qui démarrent une activité et qui réalisent des investissements.

La commune ne prend pas de risque et la convention est signée sur la durée du mandat.

Cette activité nature nouvelle va permettre de toucher les adolescents et les jeunes adultes.

D'autres mises à disposition gratuites de terres agricoles à destination d'agriculteurs existent sans que leur instauration n'ait été contestée.

Considérant que le projet de la SARL SOGO LOISIRS est de nature à redynamiser la fréquentation de la forêt communale de l'Etang Boulain, et qu'il présente un caractère d'attractivité pour la ville,

Considérant que, dans le cadre de la convention de mise à disposition du site, la ville pourra obtenir un accès avantageux à un loisir très prisé, pour ses activités destinées aux jeunes, ainsi que pour les manifestations qu'elle organise ou coorganise,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de mise à disposition de deux aires de jeux à la SARL SOGO LOISIRS dans la forêt communale des Planchards,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou en son absence M. LABONNE, Adjoint aux Sports, à signer la convention à intervenir.

FINANCES

9 - REFINANCEMENT DE GARANTIE PARTIELLE D'UN CONTRAT DE PRÊT RÉALISÉ PAR ALLIER HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Mme FOUCAULT, Adjointe, expose :

En juin 2007, l'Office Public de l'Habitat, Allier Habitat, et Dexia Crédit Local ont conclu un contrat de prêt pour lequel la Ville d'Yzeure a accordé, en conseil municipal du 25 mai 2007, une quotité de garantie à hauteur de 46,61%.

Cet emprunt étant classé dans la catégorie des emprunts complexes et structurés à risque, classé 3 E dans la charte Gissler, le conseil d'administration d'Allier Habitat a validé le principe de désensibilisation de cet emprunt.

Dans cette optique, SFIL, filiale de CAFFIL, a proposé à Allier Habitat le remboursement du prêt en cours, de manière anticipée, et de contracter un nouvel emprunt à taux fixe, constitué du montant du capital restant dû et des indemnités de remboursement anticipé. L'impact budgétaire du refinancement est évalué à environ 2 500 € du fait d'une aide du fonds de soutien, qui permet de réduire les indemnités de remboursement.

Allier Habitat sollicite la garantie à hauteur de 46,61 % par la Ville d'Yzeure sur le nouvel emprunt qui sera contracté auprès de CAFFIL et dont les caractéristiques actuelles sont les suivantes :

Prêteur : Caisse Française de Financement Local (CAFFIL)

Emprunteur : OPH Allier Habitat

Score Gissler : 1A

Montant du Contrat de prêt : 1 288 987,64 €

Durée du Contrat de prêt : 3 ans et 8 mois

Objet du Contrat de prêt : à hauteur de 1 288 987,64 € maximum, pour refinancer, en date du 01/04/2017, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du Contrat de prêt Refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MPH258063EUR	001	3 E	1 188 987,64 €	15 186,01 €

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital de refinancement est de 100 000 € maximum.

Le montant total refinancé est de 1 288 987,64 € maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt MPH258063EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre prêteur et l'emprunteur aux taux annuel de 3,80%. Pendant la 1^{ère} phase qui va jusqu'au 01/12/2008, le taux d'intérêt applicable est de 3,80 % l'an. Pendant la 2^{nde} phase, du 01/12/2018 au 01/12/2020, le taux applicable dépend de la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 1 an pour le taux post-fixé à appliquer.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations ; il se présente ainsi :

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2017 au 01/12/2020

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 288 987,64 € maximum

Versement des fonds : 1 288 987,64 € maximum réputés versés automatiquement le 01/04/2017

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,60% maximum

Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité annuelle

Mode d'amortissement : Personnalisé

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêt de la tranche :	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/12/2018	: autorisé pour le montant total du capital Restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de Marché
Au-delà du 01/12/2018 jusqu'au 01/12/2020	: autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Garantie : Garanties des collectivités locales

Garant : VILLE d'YZEURE

Quotité garantie : Capital prêté à hauteur de 46,61% augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Garant : DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Quotité garantie : Capital prêté à hauteur de 53,39% augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Sur proposition de la Commission Administration Générale et Finances le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la garantie du nouveau prêt à intervenir.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nouveau contrat de prêt garanti.

10 - COEFFICIENT DE TAXATION POUR LE CALCUL DES DROITS A DÉDUCTION DE TVA SUR LE BUDGET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE EN 2017

Mme FOUCAULT, adjointe, expose :

Le Budget annexe de la Restauration Municipale encaisse des recettes soumises et non soumises à la TVA.

Il convient dès lors d'établir un coefficient de taxation pour le calcul des droits à déduction sur la TVA déductible :

Le coefficient prévisionnel de 2017 est basé sur le coefficient définitif de 2016.

Ce calcul s'établit de la manière suivante :

Pourcentage des recettes réelles assujetties à la TVA par rapport à l'ensemble des recettes réelles

Un coefficient prévisionnel pour 2016 avait été fixé à 0,38.

Le coefficient définitif pour 2016 s'établit ainsi à la clôture de l'ensemble des écritures comptables du budget annexe de la restauration municipale :

RECETTES ASSUJETTIES A LA TVA EN 2016 :

- nature 70664 : Restaurant personnes âgées :	358 919,89 €
- nature 70665 : Restaurant personnel communal :	6 480,00 €
- nature 70669 : Restaurant autres organismes :	15 129,18 €
- nature 70676 : Restaurant scolaire communes extérieures	35 164,80 €
- nature 70677 : Repas facturés à la Gloriette pour les non- résidents :	7 931,00 €

SOUS TOTAL : 423 624,87 €

RECETTES NON-ASSUJETTIES A LA TVA EN 2016 :

- nature 70667 : MAPAD La Gloriette :	290 074,44 €
- nature 70671 : Restaurant scolaire Yzeure :	387 916,78 €
- nature 74788 : Subvention pour distribution lait scolaire :	560,10 €

SOUS TOTAL : 678 551,32 €

TOTAL DES RECETTES EXTERNES DE L'EXERCICE 2016 : 1 102 176,19 €

Les recettes assujetties se sont donc élevées à 38,435 % de l'ensemble des recettes de 2016.

Le coefficient définitif à appliquer pour 2016 est de 0,38.

Sur ce principe, le coefficient prévisionnel applicable pour 2017 est donc de 0,38.

Sur proposition de la Commission Administration Générale et Finances le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les propositions susmentionnées.

11 - EXAMEN DU RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE MAIRE EN VUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires présenté par le maire doit donner lieu à un débat en Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il a lieu en séance publique après inscription à l'ordre du jour, sur la base du document d'orientations budgétaires adressé à chaque membre de l'assemblée municipale.

Le rapport doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Selon l'Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal.

La circulaire 2015 précise les éléments qui doivent figurer dans le Rapport d'Orientations Budgétaires : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, les informations financières essentielles, l'impact pluriannuel pour toute opération exceptionnelle d'investissement sur les dépenses de fonctionnement.

Le ROB doit être mis en ligne dès lors que la commune a un site internet.

Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département, être publié.

Le ROB doit également être transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le ROB 2017, annexé à la présente délibération, doit faire l'objet d'un débat.

M. PERRIN prend la parole pour présenter le contexte économique, financier et institutionnel.

S'agissant de Moulins Communauté et du contrat d'agglomération, il exprime le souhait qu'Yzeure et Avermes puissent en bénéficier. Il évoque les difficultés rencontrées dans le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage et prend acte de la programmation d'un prochain rendez-vous de travail sur le sujet même s'il constate que les premiers mois de gestion communautaire risquent de ne pas générer de recettes.

M. PERRIN regrette que l'on n'ait pas profité de l'élargissement de la communauté d'agglomération pour mener un vrai débat sur les dotations, notamment le FPIC et que le sujet se soit limité à la seule mutualisation de services. On a pu constater des déboires avec des dotations très inférieures aux prévisions annoncées.

S'agissant du Conseil Régional, les modalités concrètes ne sont toujours pas définies. M. PERRIN fait lecture de la dernière lettre reçue quant au financement demandé au titre de scène culturelle régionale qui renvoie l'examen du dossier à une instruction « dans les prochains mois », précise les voies de recours mais sans indiquer la moindre règle de financement.

Le circuit d'instruction des fonds européens se clarifie un peu et plusieurs dossiers Yzeuriens sont en attente. M. PERRIN sollicitera le moment venu l'appui de M. SAMZUN sur ces dossiers.

M. SAMZUN précise que le GAL, pour instruire les dossiers, doit passer par la Région. La situation est rendue difficile parce que l'ancien Conseil Régional d'Auvergne n'a pris aucune disposition en termes d'effectifs pour effectuer ce travail. L'autre difficulté concerne les dossiers engagés pour lesquels l'Etat n'a pas mis à jour son logiciel Osiris. Il ajoute qu'il ne possède pas de voix prépondérante au sein de la commission.

M. PERRIN indique toutefois que la commune ne peut pas rester longtemps à côté des fonds européens.

M. SAMZUN s'étonne que les deux dossiers pour lesquels des aides européennes sont sollicitées (Yzatis et salle de répétition de la Mothe) ne figurent pas parmi les investissements 2017 à 2019.

M. PERRIN dément et renvoie à l'examen ultérieur du programme pluriannuel d'investissement.

M. PERRIN évoque rapidement le bilan de l'activité des services municipaux en 2016 par direction,

- direction générale des services (dont police)
- direction des ressources administratives
- direction des services techniques
- direction de l'action sportive, culturelle et solidaire
- direction de l'enfance
- direction de la restauration municipale

Puis il donne la parole successivement à Mme FOUCAULT et à M. BOURGEOT pour commenter les orientations budgétaires 2017.

- Les Dépenses
- Réduire la charge de la dette
- Optimiser l'utilisation des bâtiments
- Développer les économies d'énergie
- Maîtriser la masse salariale
- Intégrer les engagements pris

M. PERRIN reprend la parole pour le paragraphe

- Maîtriser les nouveaux investissements pour alléger les charges de fonctionnement futurs

Mme FOUCAULT est invitée à aborder le chapitre

- Les Recettes
- Programme pluriannuel de locations et de cessions immobilières et mobilières
- Impact de la tarification
- Les recettes fiscales

M. PERRIN commente ensuite le paragraphe

- Exploration de nouvelles ressources

Mme FOUCAULT termine en présentant les différents éléments financiers :

- Le plan pluriannuel d'investissement
- La structure de la dette
- L'évolution des dotations dont le tableau est commentée par M. Perrin
- L'évolution du FPIC
- L'évolution des allocations compensatrices
- L'utilisation de la ligne de trésorerie sur l'exercice 2016.

M. PERRIN commente ensuite le programme pluriannuel d'investissement par secteur ou site et lit la conclusion.

Malgré un contexte de diminution des deniers publics en 2016, Yzeure a su maintenir ses services à la population, maîtriser ses dépenses de fonctionnement et investir dans des équipements nouveaux tout en diminuant son endettement.

De notre bonne santé financière dépend la préservation de la qualité de la vie locale.

Il reste primordial, en 2017, de continuer sur nos choix budgétaires :

- Maîtriser les dépenses
- Charge de la dette
- Masse salariale
- Consommations énergétiques

- Planifier nos investissements dans le cadre de plan prévisionnel d'investissement (PPI)

- Augmenter les recettes
- Rechercher systématiquement des co-financements pour nos projets municipaux

- S'interroger sur la location ou la vente de nos biens sous-utilisés
- Faire évoluer la fiscalité
- Explorer de nouvelles ressources

Le bien vivre ensemble, la culture, le sport sont essentiels. Les associations continueront à être aidées même si les règles de financement évoluent.

Des projets ont vu le jour ou sont terminés :

La salle du Pré de Molles – l'ouverture de l'agence postale communale – la zone commerciale de Cap Sud -...

Des projets se poursuivent :

Le crématorium – l'aménagement de la ZAC Ste Catherine – l'accessibilité des écoles – la mise en place de dispositifs assurant la sécurisation des piétons – l'évolution du site des Ozières ...

Des projets arrivent :

La rénovation de la rue Jean Mermoz – un espace de loisirs dans la forêt des Planchards – l'amélioration des performances de l'éclairage public – la rénovation du mur d'escalade ...

Des projets seront à l'étude :

La rénovation énergétique de l'école des Cladets ...

L'action de l'équipe municipale se poursuit avec détermination et responsabilité pour affirmer et développer notre ville solidaire, responsable, citoyenne, nature, sportive et audacieuse.

M. CABANNE fait la déclaration suivante :

« Tout d'abord nos félicitations aux services concernés (finances bien sûr) pour la qualité du document et des informations données.

Plusieurs remarques et constats mais aussi des interrogations concernant la gestion et les prospections d'avenir de notre collectivité, liées très fortement avec l'autre : la communauté d'agglomération de Moulins, puisque la loi NOTRe est passée par là et nous oblige à réfléchir et à travailler autrement, ce que nous continuerons de contester très clairement.

Plus précisément, pages 3 et 4 :

La DSU (dotation de solidarité urbaine) et ses conséquences financières étalées sur 3 ans.

Le fonds de soutien « rythmes scolaires » est également contracté.

Concernant le FPIC (Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) nous n'avons pas été oubliés !

Solidarité dit-on...jusqu'où ?

Contexte institutionnel, page 5 :

Pour la communauté d'agglomération ce n'est pas plus facile... - 1,4 M€ en DGF d'ici à 2020 ! Qu'on se rassure c'est dans le même temps + 15% pour les métropoles (encore la Loi NOTRe)

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (Michel GUILLET en dira quelques mots ensuite) pointe 2 recommandations :

On les retrouve avec la réorganisation de la fonction achat (création d'un service nouveau)

Clarification au niveau du personnel actée par un nouveau règlement et un nouvel organigramme adoptés par les représentants du personnel, nous resterons vigilants avec ces nouvelles dispositions ! Constatant qu'entre 2014 et 2016 l'effectif du personnel a diminué de 43 agents, diminuant de 2,35 % les frais de personnel ! Certains s'en réjouissent.

Pour la restauration municipale une embauche est-elle nécessaire ?

L'encadrement des subventions auprès des associations nous interroge pour certaines...Elles sont toujours les fers de lance de notre commune et ont contribué à l'image positive de celle-ci... En dessous d'un certain niveau de subvention certaines ne seraient plus en capacité d'assurer leur pérennité.

Prudence certes, existence aussi...

Par rapport au foot féminin : 40 000 € avancés, l'étalement du remboursement suit son cours.

Redevance assainissement à Moulins Communauté, page 32 :

En 2015 et 2016 → 150 000 €

Jusqu'en 2019 → 200 000 €

Sans commentaires mais ça fait mal !

Investissements 2017 et plan à 3 ans, page 33 :

De manière générale la question est posée. Comment faire plus avec beaucoup moins ?

Rappel : Poursuite de la 3^{ème} phase de baisse des dotations !

Certains applaudissent, d'autres font la sourde oreille ou commencent à réaliser et le dire, enfin ils nous rejoignent.

En 2017 : 255 000 € oui mais c'est moitié moins qu'en 2016.

En cumul c'est 2,7 M€ de dotation de l'Etat en moins.

On ne peut pas se tourner vers la communauté d'agglomération, c'est idem, on nous a annoncé fin 2016 une diminution de 1,4 M€ d'ici à 2020 de la DGF !

Qu'on se rassure, pour les métropoles : + 15 %.

Alors on fait quoi ? (page 50)

- Faire évoluer la fiscalité ? Augmenter les tarifs municipaux à la marge ?
- Explorer de nouvelles ressources ?

Quid des projets ? Des grands projets ?

- Crématorium OK on en est où ?
- ZAC Sainte Catherine, pourquoi pas, on en est où ?
- Regroupement de certains services à Yzatis, oui il faut bien le remplir, et la grande salle aux associations ? Pas oubliée j'espère !

En attendant :

- 40 milliards aux entreprises sans contrepartie et l'emploi !
- Bilan en mars prochain des banques qui se portent toujours bien, la Banque Centrale Européenne est très généreuse avec elles
- Et nous on rembourse les prêts.

Condamnés à des projets de proximité ou la continuité d'autres projets, à marche ralentie, reportée, et à réfléchir toujours.

Comment désendetter, diminuer la masse salariale alors que d'autres continuent à s'enrichir sans scrupules loin de nos préoccupations.

Rendez-vous le 12 avril pour le vote du budget.

D'ici là peut-être enfin de bonnes nouvelles concernant les dotations !

Et les citoyens après ?

C'est gênant d'interroger les citoyens alors que nous aurons déjà voté le budget.

M. PERRIN précise que la commune est sortie de la DSU mais reste éligible au fonds de soutien pour les rythmes scolaires. Cette sortie de la DSU risque aussi d'impacter la commune au regard du prélèvement pour insuffisance de logements sociaux.

Il n'y a pas de baisse prévue des subventions aux associations hormis pour le club de football masculin et pour celles disposant d'une trésorerie importante.

S'agissant du crématorium, la consultation pour la désignation de l'AMO est lancée avec un résultat attendu pour mi-mars.

Le projet Yzatis est en cours de réflexion. La grande salle est au cœur de celle-ci. Avec humour, M. PERRIN évoque la possibilité de la nommer « salle Jacky CABANNE ».

M. PERRIN ne comprend pas le point relatif au recrutement à la restauration. Un responsable du service entretien au sein de la direction a été effectivement recruté mais bien en interne.

S'agissant enfin de la rencontre avec les citoyens, l'objectif est de présenter le lendemain du vote du budget les projets actés, avec beaucoup plus de précisions que par le passé.

M. SAMZUN fait la déclaration suivante :

« Je félicite également les services pour la qualité de la présentation du ROB.

Ce rapport nous confirme une nouvelle étape dans la gestion de notre ville.

Sans pouvoir dégager une épargne de gestion positive suffisante nous ne pouvons plus investir. La situation financière ayant continué de se dégrader en 2016, pour faire face au règlement de la dette il a fallu renégocier des emprunts pour étaler à nouveau les échéances.

Autrement dit Yzeure emprunte pour rembourser ses dettes.

Quand vous parlez de réduction de la dette, c'est l'absence d'investissements qui fait baisser celle-ci. En effet le remboursement des emprunts est supérieur aux nouveaux emprunts indispensables pour financer les travaux d'entretien limités ou les très faibles investissements indispensables qui seront réalisés.

La remise en état de l'éclairage public sera investie par le SDE 03 et la présentation de l'existant montre que 50% des équipements ont plus de 21 ans et 28% ont plus de 36 ans.

Aucune évolution n'a été faite pendant toutes ces années.

Ce ROB démontre également que les actions engagées en matière de réduction des dépenses (Frais de personnel et achats) résultent de l'application des deux recommandations exprimées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. »

M. PERRIN précise qu'il ne partage pas cette analyse. La Chambre Régionale des Comptes, nous y reviendrons plus tard, a eu un rôle de conseil et de nombreuses améliorations datent d'avant le rapport de celle-ci. Il rend hommage à la politique foncière de ses prédécesseurs qui a permis la reconstitution de l'offre de logements sociaux dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

Les budgets étaient plus faciles auparavant et nos logiciels de pensée doivent évoluer.

Les financeurs se désengagent.

Combien de projets du contrat d'agglomération ont été financés en dehors de Moulins ? Aucun à ce jour.

Quelle place pour les nouvelles communes dans les instances communautaires ? Par exemple au sein du conseil d'administration de Moulins Habitat : sur 17 membres désignés, 3 seulement de l'opposition de gauche...

M. EUZET conteste en précisant que le bureau compte 2 communes extérieures sur 7 membres, en adéquation avec la répartition du nombre de logements sociaux.

M. PERRIN conteste ce calcul et rappelle qu'il a dû insister pour entrer au conseil d'administration.

M. SAMZUN précise que la commune est dans une politique du service et que, sans changement, il n'y aura pas de baisse des charges de personnel.

M. DEVAUX fait la déclaration suivante :

« A mi-mandat, 2017 sera une année où l'investissement sera de mise sur notre ville. Malgré un budget contraint, la priorité reste la proximité avec nos habitants et nos associations : maintien des services en régie municipale, maintien des aides (directes et indirectes) aux associations.

Concernant le secteur jeunesse/petite enfance, 200 000 € seront investis dans nos écoles : travaux d'améliorations notamment sur l'énergie, l'accessibilité et poursuite du plan d'informatisation. Suite à un audit mené auprès des enfants et des parents donnant entière satisfaction, une amélioration des TAP est en cours tout en maintenant la gratuité de ceux-ci : passage des activités en 3 fois 1 heure pour les 750 enfants qui les fréquentent, mais aussi le regroupement au Château de Panloup du centre de loisirs améliorant la qualité du service pour le bien-être des enfants (accès au parc...). N'oublions pas que 2016 a vu la livraison de la salle Pré de Molles.

Concernant le sport : cette année sera rénové le mur d'escalade. Différents projets alliant sport et convivialité verront le jour : activité de paint-ball dans la forêt des Planchards (permettant le développement économique d'une entreprise locale), le swing golf et activités diverses aux Ozières, afin de garder l'attractivité de ce site qui est une vitrine de notre ville.

Autre projet : la reprise du travail mené sur Yzatis : suite au désengagement de la nouvelle majorité du conseil départemental sur l'implantation du CMS dans ce lieu, les travaux accusent donc un retard certain nous obligeant à repenser et redistribuer les espaces sur ce site.

La réflexion en cours devrait faire de ce lieu un espace de services de proximité pour chaque Yzeurien.

Enfin l'urbanisme, avec la poursuite du programme des travaux de voirie, mais aussi et surtout le lancement du programme d'un million d'euros avec le SDE 03 concernant la rénovation de l'éclairage public afin de mener une action d'économie d'énergie responsable et nécessaire pour notre ville. Ce projet ne pourra voir le jour sans un travail en amont de consultation auprès des habitants. »

M. PERRIN rappelle enfin que si la commune est bien aidée par le SDE, c'est parce qu'elle abandonne le produit d'une taxe au bénéfice de ce syndicat ce que ne font pas certaines collectivités.

C'est une forme de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité prend acte de la tenue d'un débat portant sur les orientations budgétaires 2017.

12 - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

Mme FOUCAULT, Adjointe, expose :

En complément de la délibération du 14 décembre 2016, il convient de rajouter des crédits anticipés au titre de l'exercice 2017 sur le compte budgétaire suivant :

BUDGET PRINCIPAL :

Fonction 0206 – Nature 21538 : réseaux téléphonie : 8 700 €
(lignes et appareils téléphoniques)

BUDGET ANNEXE – RESTAURATION MUNICIPALE :

Fonction 2511 – Nature 21880 : matériel de restauration
(lave-vaisselle Baigneuse : 20 000 €)

Le montant total des crédits anticipés d'investissement s'élève donc à 73 700 €, le maximum autorisé étant fixé à 25 % des crédits inscrits aux comptes 21 et 23 du budget 2016, soit 254 337 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les propositions susmentionnées.

QUESTIONS DIVERSES

13 - DÉBAT RELATIF AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RÉGIONALE DES COMPTES RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE AU COURS DES EXERCICES 2009 À 2014

Par lettre du 31 janvier 2017 reçue en mairie le 2 février, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a notifié au Maire d'Yzeure son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune au cours des exercices 2009 à 2014.

Ce rapport est accompagné de la réponse écrite du Maire d'Yzeure et de celle de son prédécesseur.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ce rapport est communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Ce rapport deviendra publiable et communicable aux tiers à l'issue de ce débat.

Dans un délai d'un an à compter de ce débat, le Maire, conformément à l'article L.243-7 du code précité, présentera dans un rapport, devant l'assemblée délibérante, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes et le communiquera à cette juridiction.

M. PERRIN fait l'introduction suivante :

« Nous allons passer au dernier point à notre ordre du jour : Le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes.

Il porte sur la période 2009/2014.

Je pourrais, en mettant en avant la légalité, préciser que de 2009 à avril 2014, je n'étais pas maire et ne me sentir concerné que pour la période d'avril à décembre 2014.

Ce ne serait ni honnête, ni courageux, bref ce ne serait pas moralement acceptable.

Je ne peux et ne souhaite pas, par un artifice m'exonérer de toute responsabilité. Ce serait oublier que j'étais le 1^{er} adjoint au cours de cette période.

Que s'est-il passé depuis avril 2015 à la réception du courrier de la Chambre Régionale des Comptes m'annonçant qu'elle allait procéder à l'examen de la gestion de la commune d'Yzeure pour les exercices 2008 et suivants ?

- Madame le magistrat-rapporteur et son assistante de vérification ont d'abord rencontré les 2 maires concernés et ont précisé leur mission, leurs attentes et comment elles allaient organiser la remontée des informations dont elles auraient besoin.
- Elles m'ont précisé qu'il fallait voir leur mission plutôt comme un audit, un conseil que comme un contrôle.

Art L. 211-8

« L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante.

L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. »

Avec ce contrôle, nous avons la possibilité d'avoir un regard extérieur sur nos pratiques et cela nous a semblé une opportunité intéressante.

D'avril à novembre, elles ont procédé à leurs investigations tant sur place, en rencontrant les acteurs concernés ou en consultant tous documents, mais aussi à distance par l'envoi de documents ou d'explications complémentaires.

- Le 9 décembre 2015, chaque maire a été convoqué à un entretien de fin de contrôle au cours duquel les 1ères remarques et observations de la Chambre Régionale des Comptes nous ont été données oralement
- Le 1^{er} juillet 2016, nous avons reçu le rapport provisoire et avons 2 mois pour faire remonter nos remarques sur ce rapport provisoire. La Chambre Régionale des Comptes pouvant ou non les intégrer dans son rapport.
- Le 19 décembre 2016, réception du rapport définitif et nous avons 1 mois pour apporter des réponses que la Chambre Régionale des Comptes ajouterait à ses observations.
- Le 2 février 2017, réception du rapport définitif complété par les dernières réponses apportées par les maires.

Ce document comprend 110 pages :

- Le rapport définitif 47 pages
- Les réponses que j'ai apportées en janvier 6 pages
- Les réponses apportées par Guy Chambefort en janvier 39 pages

Je précise qu'aucun élément de ce rapport, tout au long de la procédure, ne pouvait être ni communiqué ni publié avant le débat de ce soir et j'avais obligation de le présenter au 1^{er} conseil municipal qui suivait la réception de celui-ci.

Au vu de ces éléments, et des informations transmises mardi 14 février par Mme GUYENOT Présidente de la 4^{ème} section de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes :

« L'obligation de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'observations définitives adressé par la Chambre Régionale des Comptes ne peut, par essence, qu'incomber à l'exécutif en place lors de la communication d'un rapport. C'est donc au chef de l'exécutif en fonctions, soit présentement le maire en exercice d'Yzeure, qu'il appartient d'organiser cette communication et les débats au sein de l'assemblée délibérante devant en connaître, comme il en va de toutes questions venant à l'examen de l'assemblée.

Il n'y a pas de dispositions spécifiques réservées aux précédents ordonnateurs, possiblement intéressés par les observations formulées. »

La présentation du rapport des observations définitives se déroulera de la façon suivante :

- lecture de la synthèse et des 2 recommandations établies par la Chambre Régionale des Comptes par moi-même
- possibilité donnée à chaque groupe politique de s'exprimer sur ce rapport
- suspension de séance de 5 à 6 minutes pour permettre, s'il le souhaite, à Guy Chambefort ordonnateur précédent, de s'exprimer sur ce rapport.

Je rappelle à tous, que le rapport est constitué uniquement des pages numérotées de 1 à 47, que les réponses des maires jointes à ce rapport ne font pas partie du rapport.

Si quelqu'un cite un extrait, il serait souhaitable qu'il donne les éléments permettant de le retrouver dans le rapport (page ou chapitre par exemple).

- A l'issue du débat qui aura lieu avec les seuls conseillers municipaux, je terminerai par une déclaration générale.

Dans un an, je reviendrai devant cette assemblée, présenter un rapport qui indiquera les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera ensuite communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.»

M. PERRIN procède ensuite à la lecture de la synthèse du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Mme ROUAULT fait la déclaration suivante :

« Dès le début de notre mandat en 2014, nous avons sollicité, à maintes reprises, des documents de gestion des ressources humaines :

- les organigrammes
- les tableaux des effectifs

- la consultation du comité technique paritaire avant l'examen des délibérations concernant le personnel ou les conditions de travail comme le prévoient les textes et non appliquées jusque-là.
- une étude prospective du budget prenant en compte l'impact financier de l'évolution de la masse salariale, sans résultat pour ce dernier point.

Nous avons également pu constater une dégradation du climat social au sein de notre collectivité.

L'état des lieux sur l'organisation du travail engagé fin 2015, fait suite à l'intervention de la mission de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui a débuté au cours du premier semestre 2015.

Les points essentiels relevés par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport et concernant la gestion des ressources humaines sont les suivants (je cite) :

- la fiabilité des documents budgétaires sur les ressources humaines communiqués aux élus
- le rapport sur l'état de la commune et le bilan social
- l'évolution des effectifs au cours de la période avec :
 - la politique du recrutement
 - le recours massif aux emplois aidés (1/4 du personnel)
 - l'impact de la réforme des rythmes scolaires (+7,8 ETP en 2014)
 - la gestion des carrières
 - l'organisation du temps de travail
 - l'absentéisme (14,8 % en 2014)
 - les heures supplémentaires

(absence de délibérations du conseil pour en fixer les modalités et irrégularités des modalités d'application du code du travail pour les contrats aidés)

- Le régime indemnitaire

Pas d'évaluation professionnelle des agents jusqu'en 2016, je cite la Chambre Régionale des Comptes « le maire d'Yzeure a usé de moyens inappropriés et irréguliers. »

Aujourd'hui le présent rapport de la Chambre Régionale des Comptes a le mérite d'informer les élus et les contribuables Yzeuriens sur l'emploi de l'argent public.

Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes en matière de gestion des ressources humaines constituent la feuille de route pour l'exercice du mandat en cours.

Nous serons vigilants sur la mise en œuvre.

Enfin, pour les agents de notre collectivité, dont les compétences et les motivations sont à valoriser, ils bénéficieront demain d'une mise à jour juste, conforme à la légalité et respectueuse de leurs droits et devoirs.

M. GUILLET fait la déclaration suivante :

« Les conclusions produites par la Chambre Régionale des Comptes peuvent s'apprécier au niveau de trois « grands volets » :

- la situation financière de la collectivité
- le traitement du facteur humain
- les services et autres moyens mis à la disposition de la population

Cela avec un parti pris intellectuel relevant nous semble-t-il d'une certaine idéologie dominante qui prône la privatisation à tous vents. « La régulation par le marché et non par l'ordre public » !

A - La situation financière de la collectivité qui porte, sur la dette, la charge de la dette, le financement du fonctionnement, et en ce dernier domaine la satisfaction du besoin en fonds de roulement et en conséquence la solvabilité à court terme de la collectivité.

Dès le début du mandat actuel nous nous sommes employés à aborder cet aspect essentiel des choses qui conditionne la capacité de la ville d'Yzeure à agir.

En ce qui concerne la dette, au-delà de la comparaison avec les ratios moyens observés pour les villes appartenant à la même strate de population, n'aurait-il pas été convenable d'établir une situation active/passive, ou encore emplois/ressources caractérisant le patrimoine de la ville d'Yzeure et d'en tirer un ratio d'indépendance financière, sinon d'autonomie financière, ou divers autres généralement produits dans le monde de l'entreprise. Résultat entre 20 et 30 %, selon que l'on établisse le rapport capitaux extérieurs et capitaux permanents, ou capitaux extérieurs et capitaux propres. La dette par habitant peut aussi être

utilement rapprochée du revenu moyen des ménages de la localité, dont la composition doit se situer en moyenne à 2.3 individus, le revenu moyen mensuel devant être de l'ordre de 2 800 à 2 900 €, la dette par tête se situant alors selon entre 900 et 1 250 euros budget général, ou budget général plus budgets annexes. Cette approche élargie nous semble de nature à dédramatiser la dette en elle-même.

Pour ce qui est de la charge qu'elle génère, l'appréciation de la chose est différente, en terme de prospective elle a manifestement été quelque peu mal gérée. Il n'a pas été veillé à ce que la charge annuelle soit linéaire dans le temps, et dans la décroissance. Par ailleurs, on observe une discordance notoire entre amortissement technique et amortissement financier par exercice, ce qui contribue à altérer dans le temps la CAF (capacité d'autofinancement), donc les potentialités de remboursement du capital emprunté, et entraîne la détérioration du Fonds de roulement. Ceci expliquant cela !

Le recours permanent aux ressources procurées par une ligne de crédit court terme, illustre parfaitement l'écart court terme chronique actuel.

Bien évidemment la réduction drastique des dotations d'état n'est pas de nature à inverser la tendance.

Recommandations techniques Chambre Régionale des Comptes, attention particulière pour ce qui concerne les périodes de rattachement, les provisions, charges à payer, reste à réaliser, justification...sincérité des comptes !

B - Le traitement du facteur humain au sein de la collectivité.

Sans vouloir être désagréable avec la direction en poste à la mairie à l'époque, il semblerait qu'alors, la pratique de la gestion du personnel fut quelque peu omnipotente et discrétionnaire...les responsabilités du Conseil Municipal ont apparemment parfois été shuntées....

Le recours conséquent aux emplois aidés, dont on ne peut pas contester l'usage et l'esprit qui y conduit, montre très clairement en la circonstance ses limites. L'intégration dans le monde du travail par la satisfaction de besoins en main d'œuvre permanents doit répondre à une demande elle-même permanente et de surcroît solvable, sauf à être soutenue...là est le dilemme.

Peut-on ironiser sur l'hypocrisie générale qui règne autour des emplois aidés ?

Sur un plan pratique, sans doute nous manque-t-il une véritable approche prospective des besoins en personnel dans le temps... ?

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes révèle par ailleurs certaines insuffisances juridiques au plan contractuel large. De même des situations ambiguës en termes d'emplois mixtes, prêt de personnel gracieux au CCAS, emplois multiples et employeurs multiples au sein de l'ASY et de la mairie d'Yzeure.

C - Le miracle de l'externalisation ... !

Le cas spécifique de la ville d'Yzeure est mis en exergue dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes à travers la volonté constante que la ville a développé en termes d'internalisation de services et moyens mis à la disposition de ses administrés, faire ou ne pas faire, ou encore faire autrement, sous-entendu que faire autrement notamment en externalisant par exemple c'est beaucoup mieux !

Au plan purement local on peut observer pour le même besoin deux démarches opposées, celle d'Yzeure et celle de la ville de Moulins, cuisine centrale ou prestataire externe ? Le cas a été évoqué en commission et/ou en conseil municipal. Il semblerait que le coût supporté par les deux villes soit quasi identique, cherchez l'erreur ? De l'ordre pour chacune d'elle de 1 000 000 € par an...excusez du peu...cependant qualitativement mieux à Yzeure ! Le bémol pour la cuisine centrale d'Yzeure, nombre d'emplois aidés substantiel...

Pour le service des eaux le débat semble sans objet...

En la matière l'insistance des conseillers et autres sirènes du désengagement de la puissance publique est quelque peu suspect pour ne pas dire plus.

Que l'on puisse incidemment écrire sous le couvert de la Chambre Régionale des Comptes, que le produit de l'impôt d'état, venu d'ailleurs ne peut avoir vocation à soutenir l'action municipale par exemple à Yzeure, c'est faire preuve d'une indigence culturelle plus que coupable quant à l'esprit même de l'impôt et de l'action publique. En effet, sauf erreur, le produit de l'impôt a pour vocation la mise en œuvre de politique de solidarité en direction des individus et des territoires...on évitera de faire la comparaison entre les retours pour un indien Creusois, accessoirement Yzeurien, et un indien Francilien...

D - En conclusion

Il est évident :

- que le poids de la dette confronté à la réduction conséquente des contributions de l'État, plombe plus que sérieusement le budget de la ville.
- que la rigueur s'impose en matière de gestion de la ressource humaine, en particulier au plan réglementaire, démarche en cours nous semble-t-il

Il est douteux :

- que la seule rationalisation de la fonction achat soit de nature à restaurer une structure financière positive.

Le chantier reste ouvert... »

M. SAMZUN fait la déclaration suivante :

« Nous avons reçu le document samedi midi et nous devons regretter d'avoir eu aussi peu de temps pour examiner les observations de ce rapport que nous qualifions d'accablant sur la gestion de notre ville entre 2009 et 2014.

La synthèse suffit pour résumer notre situation :

- sur le point de vue strictement financier une situation dégradée
- une épargne de gestion insuffisante depuis 2013 pour rembourser le capital de la dette.
- pour réussir à couvrir les dépenses courantes et notamment la charge de la dette, la commune a recours à la vente de son patrimoine.
- l'urgence de la situation pour optimiser sa gestion doit porter sur la restauration collective et les achats.
- de nombreuses insuffisances et irrégularités de gestion du personnel

Au fil de cette longue liste d'anomalies nous trouvons également :

- aucun service n'est actuellement en charge de centraliser, d'analyser et d'évaluer les besoins de gestion et en premier lieu sur la restauration et le service des eaux.
- sur les 24 régies de recettes et 8 d'avances, 11 n'ont pas été contrôlées
- pas de visibilité entre le CCAS pour l'affectation du personnel et le financement versé par la commune.

Sur la prévision et l'exécution budgétaire la Chambre Régionale des Comptes conclut que pour les exercices 2010 à 2014 le compte administratif des exercices concernés peut être retenu insincère.

Sur la dette elle précise que le nombre d'années de désendettement est de 13 ans ce qui dépasse le niveau habituellement admis qui est de 7 ans.

La Chambre Régionale des Comptes se pose même la question de la connaissance par les élus de la situation financière réelle. Durant le mandat précédent l'analyse financière était du ressort du maire assisté d'un chargé de mission, le service financier n'intervenait pas en la matière.

Nous retrouvons également dans ce rapport « La commune d'Yzeure a une situation financière préoccupante ».

Il est dit clairement « le service restauration représente un risque de liquidité pour la commune ». Au 31/12/2014 le service restauration employait 67 équivalents temps pleins avec plus de la moitié en contrats aidés et un recours d'emplois permanents par des emplois contractuels de droit privé.

En ce qui concerne la gestion du personnel, comme l'a expliqué Françoise ROUAULT l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes a permis d'engager une remise à plat complète de la gestion du personnel de la ville.

Juste un mot sur l'AS Yzeure Foot : la commune a bien employé, durant la période revue, en dehors des règles imposées, des joueurs et des dirigeants.

En conclusion, nous avons dénoncé cette situation pendant la campagne des élections municipales, la Chambre Régionale des Comptes confirme tout ce que nous avons observé, maintenant on peut se reposer la question « où étaient donc les menteurs ? ».

Mme TOUSSAINT fait la déclaration suivante :

« Le slogan de notre campagne en 2014 était : « Yzeure continuons l'action ».

Nous écrivions dans nos documents de l'époque que nos deux maires précédents, avec les équipes municipales gauches plurielles, avaient tracé le chemin d'une commune prospère, avec une population toujours en progression, dépassant à ce jour les 13 000 habitants.

Nous écrivions : « notre rôle sera en effet de pérenniser et valoriser les réalisations qui ont beaucoup apporté aux Yzeuriens et auxquelles ils tiennent, et sur lesquelles nous devons donc nous appuyer. A nous d'innover, d'anticiper et d'accompagner les évolutions pour qu'Yzeure reste une ville attractive où il fait bon vivre ensemble... »

Aujourd'hui, nous sommes toujours sur cette ligne, ligne qui est en adéquation avec nos gènes d'une politique de gauche.

Nous avons su par l'intermédiaire du 1^{er} ministre de l'époque, François Fillon, que les caisses de l'État étaient vides dès 2007. Malgré ce constat, le président Sarkozy n'a pas trouvé mieux que de terminer son quinquennat avec mille milliard d'euros de dette. Son 1^{er} ministre, candidat pour les présidentielles 2017, a donc malgré son avertissement datant de 2007 dépensé l'argent public qui n'était déjà plus en caisse...

En 2012, la politique budgétaire proposée par François Hollande et son gouvernement a pour conséquence une baisse des aides aux collectivités.

Cela rend donc plus difficile la gestion des communes, dont la nôtre. Dès le début de notre mandat, nous avons été soumis à cet effet ciseau entre ces baisses de dotation, l'augmentation des charges à caractère général et du point d'indice mais aussi l'absorption financière d'un certain nombre d'agents supplémentaires (page 20).

Nous avons pris la décision de mettre en place une stratégie afin de baisser notre budget de fonctionnement en diminuant nos effectifs, à savoir 43 emplois en moins entre 2014 et 2016.

La Chambre Régionale des Comptes fait remarquer quelques insuffisances et irrégularités concernant la gestion des ressources humaines. Chacun ici confirmera, tous groupes politiques confondus, que nous avons mis en place un groupe de travail dès 2015, afin de réviser, en parfaite harmonie avec les agents et élus syndicaux, les conditions de travail de chaque pôle.

Ce groupe a permis de déboucher sur un règlement intérieur répondant à chaque remarque de la Chambre Régionale des Comptes. Notez que celle-ci a noté ce travail positif.

Par ailleurs, quant aux remarques faites sur les emplois en lien avec le foot, notre maire Pascal Perrin, dès la fin du premier semestre 2014 avait recadré ces embauches, en toute transparence avec les clubs. Il est vrai qu'aujourd'hui, aucun élu d'opposition n'est revenu sur ce sujet.

Quant à l'absentéisme des agents de notre collectivité, il serait peut être prudent de ne pas nous réjouir de la baisse remarquée ces deux dernières années. Tout ne peut pas être sous contrôle. Cependant, le retour à l'emploi des agents en arrêt longue maladie est pris complètement en considération.

Nous pouvons dire aujourd'hui que le travail réalisé avec concertation nous amène à avoir de bons rapports avec nos élus syndicaux.

Notre commune a grandi très vite, nos services aussi, nous avons donc mené une réflexion en 2016 sur un service centralisateur des achats sur l'ensemble de notre collectivité. Nous pouvons dire à ce jour, qu'au-delà de répondre à la deuxième recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, nous sommes assurés, que ce service permettra des économies à terme. Nous l'avons évoqué plus tôt dans la présentation du ROB.

Dans ce rapport, nous avons en annexe les engagements de notre maire concernant le désendettement de notre commune qui, depuis le début de notre mandat, a cumulé une perte de 2,74 millions d'euros de DGF.

Finalement, il faut savoir se distancier du quotidien afin de prendre de vraies décisions pour définir une stratégie idoine aux attentes des Yzeuriens, tout en tenant compte de nos contraintes budgétaires. Certaines collectivités ou entreprises font appel à un cabinet extérieur dans le but de faire un réel audit sur la réalité de leurs actions à un instant T.

Ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes est un outil pour guider et valider nos futures actions.

Continuons d'imaginer, d'innover et d'anticiper comme nous nous étions engagés en 2014 dans notre programme de campagne. »

M. PERRIN après ces interventions suspend la séance du Conseil Municipal à 22H04.

M. PERRIN, après cette suspension, rouvre la séance du Conseil Municipal à 22H17.

Il procède à la lecture de la déclaration générale suivante, à titre de conclusion :

I - La synthèse

La Chambre Régionale des Comptes constate la politique volontariste de la commune en matière d'offres de services et d'équipements ; la présence de nombreuses installations tant sportives, que culturelles ; le soutien aux associations ; et en parallèle souligne l'ambitieuse politique d'acquisition de terrains.

Elle constate la volonté de gérer en direct ses services.

Elle évoque une situation financière dégradée, une fragilité financière qui risque de se dégrader sous l'effet de la baisse des dotations, la nécessité d'un meilleur équilibre financier de la restauration municipale, la gestion des achats qui est perfectible.

Elle relève des insuffisances et des irrégularités de gestion des personnels, des justificatifs incomplets.

Ce tableau peut paraître noir.

Rappelons cependant que la mission de la Chambre Régionale des Comptes porte sur la régularité des actes et donc doit alerter sur les dysfonctionnements ou/et sur les irrégularités. De ce fait, elle ne parle pas de ce qui va.

II – L'organisation des services

Le contrôle de gestion et le service financier.

La mise en place du nouvel organigramme devrait répondre à différentes interrogations.

La création de régies doit rester une exception.

Le nombre des régies est très lié aux services proposés et à la volonté de faciliter les démarches en étant au plus près des usagers.

III – La situation financière

Oui, la situation financière est fragile. Cependant, je ne partage pas pleinement certaines des analyses de la Chambre Régionale des Comptes.

Pourquoi, alors que la Chambre Régionale des Comptes reconnaît que beaucoup de services sont gérés par la ville, la comparaison sur les charges salariales avec les autres villes ne prend-elle pas cet élément en compte.

Depuis 1984 les agents de la ville travaillent sur un temps hebdomadaire de 35 heures. Les services se sont développés, le nombre d'agents a augmenté.

Trop d'agents ? La Chambre Régionale des Comptes Régionale des Comptes indique : 359 ETP à Yzeure alors que la moyenne dans la strate est de 278 ETP tous statuts confondus.

Restauration : 67 ETP

TAP : 7,8 ETP

Chantier d'insertion : 14 salariés à 26 heures soit 10.5 ETP + encadrants : 2.5 ETP

CCAS : 1.5 ETP

Si la ville ne portait pas ces services nous serions à moins de 270 salariés soit moins que la moyenne de la strate.

Aucun état de recette à réaliser n'a été visé ni par le comptable ni par l'ordonnateur...en conséquence le compte administratif peut être tenu pour insincère.

Aujourd'hui, pour 2016, nous avons demandé au comptable de signer ces états, il a une analyse différente et est en désaccord avec la Chambre Régionale des Comptes. Il refuse de signer ces états.

Pourquoi à aucun moment la Chambre Régionale des Comptes ne prend-elle pas en compte la valeur de notre patrimoine ?

La restauration municipale serait une des causes de cette situation

En même temps, la Chambre Régionale des Comptes reconnaît la qualité de ce service.

Un service qui emploie une forte proportion de contrats aidés.

Ces emplois sont des emplois locaux et ils ont une finalité sociale. Ils permettent très souvent à des personnes en difficulté de rebondir et de se réinsérer.

Devons-nous renoncer à ce service ? Non

Devons-nous abandonner la qualité de ce service ? Non

Devons-nous nous poser la question du prix de revient de ce service ? Oui et c'est pour cela que nous avons constitué un groupe qui travaille sur ce sujet.

La capacité d'auto-financement (la CAF)

Un ratio financier parmi d'autres dont notre opposition de droite aime bien parler.

Si, comme le laisse entendre la Chambre Régionale des Comptes, nous alignons notre taux d'imposition (18,79) sur le taux du foncier bâti moyen (22,65), nous améliorons fortement cette CAF, elle redevient positive en 1 seule année mais les Yzeuriens voient leur impôt augmenter de 600 000 euros.

Plus globalement :

Faisons-nous face à toutes nos dépenses ? Oui

Empruntons-nous plus que l'on ne rembourse ? Non

Et, si la situation était aussi catastrophique, pourquoi le contrôle de légalité de la préfecture n'a-t-il jamais fait de remarques ?

IV – La gestion des ressources humaines

Je ne peux reprendre la totalité des observations du document, certaines ont été citées dans les interventions précédentes.

La durée annuelle du travail : les agents ne travaillent que 1 565 heures par an (durée légale : 1 607 heures), les agents ont droit à 4 jours de congés supplémentaires.

La Chambre Régionale des Comptes parle d'interprétation irrégulière du décret de juillet 2001.

Rapport national : 20% seulement des collectivités travaillent 1 607 heures, la moyenne est à 1 562 heures.

L'organisation du travail : certains services bénéficient d'un régime dérogatoire d'organisation du temps de travail : la police municipale, la restauration, la culture, la jeunesse.

Il manque la délibération municipale.

Le paiement d'heures supplémentaires à des contrats aidés :

De tels paiements n'ont pas été prévus dans leur contrat de travail ni par délibération du conseil municipal.

Reconnaissons-le, si la formation systématique, le suivi, l'enregistrement des tâches réalisées sont un peu défaillants, les activités rémunérées sont bien réalisées par les agents.

La Chambre Régionale des Comptes parle-t-elle d'emploi fictif ? Non

La Chambre Régionale des Comptes parle-t-elle d'heures supplémentaires payées indûment ? Non elle parle de délibérations du conseil municipal qui devraient prévoir les cas de dépassement ainsi que les agents concernés.

L'emploi de certains sportifs a longtemps fait polémique. La Chambre Régionale des Comptes note qu'une telle pratique n'est pas prohibée. Par contre, s'ils sont salariés d'un club et donc en situation de cumul d'activités, une autorisation de cumul de leur part doit être effectuée.

La Chambre Régionale des Comptes note que depuis septembre 2016, la collectivité a régularisé la situation des agents identifiés.

V – La commande publique

Notons que la Chambre Régionale des Comptes reconnaît que la commission d'appel d'offres de la commune d'Yzeure dispose d'un rôle plus conséquent que celui prévu dans les textes.

VI – Les recommandations

Quel vocabulaire utilise la Chambre Régionale des Comptes pour nous interroger ?

La Chambre Régionale des Comptes invite...

La Chambre Régionale des Comptes estime...

La Chambre Régionale des Comptes considère ...

Il pourrait être plus judicieux...

Il y aura lieu également...

La Chambre Régionale des Comptes s'interroge...
La Chambre Régionale des Comptes rappelle...
La Chambre Régionale des Comptes constate...
Elle n'est ni dans l'injonction, ni dans l'imposition.
Elle est dans la recommandation, la proposition.
Elle n'est pas dans la répression mais souvent dans le conseil.

De nombreuses fois, elle cite et prend note des améliorations apportées, tant pendant le contrôle que depuis.
Alors oui, chers collègues, il y a encore du pain sur la planche pour améliorer nos pratiques, pour les formaliser, pour les mettre en parfait accord avec la légalité...

Mais, la Chambre Régionale des Comptes parle-t-elle de malversations, d'enrichissement personnel, de malhonnêteté ? Non

Au final, elle n'émet que les 2 recommandations que l'on trouvait dans la synthèse.

La 1^{ère} sur la réorganisation de la fonction achats : elle est en passe d'être réglée.

La 2^{ème} : elle nous demande de préciser et clarifier, par un vote du conseil municipal, l'attribution du régime indemnitaire, les heures supplémentaires, les astreintes, la NBI et autres compléments de rémunération.

Le règlement de juin et l'organigramme pour la NBI du 1^{er} janvier ont réglé ces points

À venir : la réflexion en lien avec le RIFSEEP mais nous sommes dans l'attente de la sortie de décrets.

Sur la base de ce rapport, j'engagerai la mise en place d'un plan d'actions permettant de répondre aux recommandations, observations ou remarques, sous le pilotage du service « finances et contrôle de gestion ».

Dans un an, je vous présenterai un rapport sur les actions mises en œuvre et celui-ci sera envoyé à la Chambre Régionale des Comptes.

Je vous remercie pour votre participation à ce débat.

Il est pris acte de la tenue au sein du conseil municipal du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

14 – AUTRES QUESTIONS DIVERSES

Mme LAINÉ interroge le Maire afin de savoir s'il existe un projet concernant les deux magasins qui sont fermés sur la place Jules-Ferry.

M. PERRIN rappelle qu'il a écrit au groupe Casino et qu'il n'a pas obtenu de réponse.

Dans le cas de l'épicerie, nous sommes dans un secteur libéral. Le loyer demandé par le propriétaire est trop élevé et le groupe Casino veut récupérer une somme pour céder le fonds de commerce, d'où la difficulté actuelle.

S'agissant du local occupé précédemment par LCL, M. PERRIN ne dispose pas de nouvelles récentes.

Il rappelle les réticences exprimées pour la location du local à Groupama et se réjouit de l'opportunité qui a été saisie.

M. GUILLET précise que, pour l'épicerie, le bail peut prévoir une clause de rupture en cas de non-paiement du loyer.

Mme ROUAULT estime regrettable cette fermeture arbitraire par le groupe Casino qui manque en centre-bourg aux personnes âgées et lycéens.

M. PERRIN partage ce point de vue.

M. PERRIN informe le Conseil Municipal qu'une convention va être signée avec l'Etat pour la mise en place d'une station pour l'enregistrement des titres électroniques spécialisés (cartes d'identité et passeports).

M. PERRIN regrette l'arrêt du service dans les communes rurales le 20 mars. Ce nouveau service se met en

place dans notre commune le 21 mars sans rattachement géographique. Il ne sera pas ouvert aux mêmes amplitudes que la mairie et notamment, il ne sera pas proposé le samedi matin.

M. PERRIN présente le panneau qui récompense la commune qui vient d'obtenir deux lauriers au titre de « ville active et sportive ».

Mme ROUAULT demande si un chèque a été remis.

M. PERRIN répond négativement.

M. LABONNE précise que 175 villes ont été récompensées. Aucune n'a obtenu 4 lauriers, 22 ont obtenu 3 lauriers et Yzeure a obtenu 2 lauriers. Il a reçu ce prix à Montpellier qui constitue une belle récompense pour la politique sportive de la ville depuis 40 ans et un bel hommage à tous les services de la ville, notamment le service des sports piloté par Mme CHASSIN.

-REMERCIEMENTS -

M. PERRIN fait part des remerciements reçus, suite à diverses aides :

- Les bénévoles des Restos du Cœur pour l'aide apportée au bon fonctionnement de leur centre.
- La Société Protectrice des Animaux pour la mise à disposition de la salle Pierre Mendès France à l'occasion de leur bric à brac ainsi que pour le prêt de salles communales lors de leurs réunions de l'année 2016.
- Les stagiaires de la formation « Un projet pour un Emploi » et le GRETA Nord-Allier pour la mise à disposition du bar d'Yzatis pour l'organisation de leur « Job dating » les 06 et 07 février.

-DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX-

- Mercredi 12 avril 2017 à 18H30
- Vendredi 19 Mai 2017 à 18H30
- Jeudi 29 Juin 2017 à 18H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

